

#### Quel est l'historique de l'APAJH ?

L'APAJH, née le 19 février 1962, a été créée par des enseignants parisiens engagés sur le plan syndical, mutualiste et politique.

Deux questions se posaient par rapport aux personnes en situation de handicap :

- Pourquoi les met-on à part (question totalement révolutionnaire à l'époque) ?
- Que vont-ils devenir?

Nous assistons à la création d'un mouvement citoyen : parents, non parents, personnes en situation de handicap, qui défendent les valeurs de laïcité, solidarité, citoyenneté, les valeurs de la République.

Nos interventions se situent sur deux plans : débat citoyen et engagement gestionnaire (à partir de 1965). Nous intervenons sur tout handicap, à tous les âges de la vie. Nous sommes amenés à nous poser la question : quelle est la place de l'homme dans notre société, situation de handicap ou pas ? Au-delà du handicap, de la différence, il est un Homme avant tout avec sa dignité et ses droits.

Une date importante : 30 juin 1975 – loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Deux

grandes lois sur le champ du handicap. Il existe d'autres lois importantes : juillet 1987 et 2002. Un changement total de perspectives est annoncé.

Dans la loi du 11 février 2005, sont évalués les potentiels et non les déficiences. C'est la participation la citoyenneté, l'égalité des chances qui sont mises en avant.

## Où en est la situation des personnes en situation de handicap pour leur inclusion à l'école ?

L'APAJH s'est toujours battue pour l'intérêt général et le droit commun. Si l'on veut que l'homme se construise, la société évolue, misons sur l'école. Il appartient à l'école et à la société de s'adapter et pas l'inverse. Dès 2014, avec sa charte sur l'accessibilité universelle, l'APAJH exigeait l'accès à tout, pour tous et avec tous.

Le Comité d'entente des associations représentatives des personnes en situation de handicap a rencontré la secrétaire d'État aux personnes handicapées, Sophie Cluzel le 5 septembre dernier. Le constat a été établi : manque de places en institut médico éducatif (IME), en unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) et graves difficultés d'accès à l'école de tous.

De plus, dans nos différentes associations, nous enregistrons à ce jour 1400 élèves en situation de handicap, privés de rentrée par manque de place dans le dispositif adapté, qu'il relève du monde médicosocial ou de l'Éducation Nationale.

# Que doit faire l'Éducation nationale pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école ?

En premier lieu, l'Éducation Nationale doit mettre en œuvre la formation initiale et continue des enseignants à l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école. Sur ce point, la loi n'est actuellement pas respectée.

Les Écoles Supérieures, du Professorat et de l'Éducation (ex IUFM), intégrées dans les universités, devaient consacrer une dizaine d'heures d'enseignement par an à la formation à l'accueil de ces enfants. Cela n'est pas réalisé. N'étant pas formés, les enseignants ne se sentent pas en capacité d'accueillir ces

« La loi du 11 février 2005 est une grande loi porteuse de potentiels considérables qui a permis l'avancée à l'école de tous ; la scolarisation de ces enfants en situation de handicap. Mais malgré des progrès nets, en 2018, c'est encore un combat. »

enfants. Nous sommes soutenus dans cette démarche par les parents d'élèves, la FCPE et la PEEP siégeant au CA de l'APAJH.

La loi du 11 février 2005 est une grande loi porteuse de potentiels considérables. Elle a permis l'avancée à l'école de tous; la scolarisation de ces enfants en situation de handicap. Mais malgré des progrès nets, en 2018, c'est encore un combat.

La disparition des contrats aidés, qui souvent constituaient le statut des AVS (assistants à la vie scolaire) fait qu'en début d'année, de nombreux enfants scolarisés, voient leur scolarité cesser du jour au lende-

#### **Autre dossier important pour votre** association, la question du logement des personnes en situation de handicap ?

La loi ELAN (article 18), sur le logement, présente un net retour en arrière en termes de logements accessibles aux personnes en situation de handicap. Une politique en contradiction avec la priorité donnée au maintien à domicile et à l'habitat inclusif dans une société de plus en plus vieillissante.

La loi ELAN réduit à 10 % le nombre de logements neufs accessibles au lieu de 100 % aujourd'hui, ce qui constitue une grave régression sociale. Elle condamne les personnes en situation de handicap et âgées à ne plus pouvoir accéder qu'à un peu plus de 2000 logements neufs chaque année. L'introduction de ce quota de logements est en outre discriminatoire et en contradiction avec le droit des personnes à choisir librement leur lieu de vie (article 19 de la convention de l'ONU relative au droit des personnes handicapées, pourtant ratifiée par la France en 2010). Les villes de Paris, Nantes, Le Mans appliquent toujours le 100 % des logements pour handicapés. Le texte définitif de la loi rabaisse l'obligation de 100 % à 20 %.

De même, les travaux de transposition de la directive européenne sur l'accessibilité augmentent un creusement de la fracture numérique, dont la réduction est pourtant censée être au cœur des priorités.

Un sondage Harris Interactive a été commandé par l'APAJH s'adressant à un panel représentatif de la société française de parents d'enfants de 3 à 15 ans, sur leur perception de l'inclusion scolaire. Quels sont les enseignements tirés de ce sondage?

77 % des parents français estiment que les élèves sont aujourd'hui mieux accueillis dans les classes qu'il n'y a dix ans, pourtant ils les

considèrent mal intégrés, à 50 % en maternelle et à plus de 70 % au collège.

Nous constatons une sensibilisation forte de cette inclusion à l'école, cependant 1400 élèves en situation de handicap sont privés de rentrée, il est temps de passer de la parole aux actes.

88 % se montrent favorables à la scolarisation de davantage d'écoliers en situation de handicap dans la classe de leur enfant même si certaines craintes persistent, 30 % craignent que la présence de ces enfants ralentisse le rythme de la classe alors que la différence enrichit le groupe classe.

#### Vous avez voté à l'unanimité le projet associatif 2018-2023 lors du 42e congrès APAJH à Narbonne en juin dernier. Quelles sont vos priorités ?

L'APAJH gère 700 établissements et services pour 32 000 personnes accompagnées. Mouvement citoyen depuis sa création, l'APAJH milite pour la citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap pour une société où l'ensemble des dispositifs est accessible à tous, dans le respect des souhaits et attentes de chacun.

Nous devons insister sur les évolutions législatives à construire, rassembler des énergies associatives sur le territoire, assurer des accompagnements de qualité et promouvoir de l'innovation. En somme, inventer de nouvelles solutions. Mais cela en octobre 2018 est encore un combat!

(\*) Association pour Adultes et Jeunes Handicapés. Propos recueillis par Jean-Yves Le Gall.

### Quelques chiffres de l'APAJH:

#### L'APAIH c'est tout handicap.

**91** associations départementales en France métropolitaine et outre-mer.

+ de **30 000** personnes accompagnées.

Près de **700** établissements et services.

Près de 14 000 collaborateurs.

